



---

**ARRETE N° ARI\_2025\_492**

---

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/FT**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR**  
**L'AVENUE EMILE LACHAUX ET LE BOULEVARD VICTOR HUGO**  
**POUR L'ENTREPRISE MG RESEAUX EN VUE**  
**DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ALIMENTATION ELECTRIQUE**  
**DE BASSE TENSION AU RESEAU ENEDIS DU 13 AU**  
**25 SEPTEMBRE 2025 - PROLONGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL**  
**N° ARI\_2025\_455 DU 7 AOUT 2025**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_492

---

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_221 du 1<sup>er</sup> mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_454 du 7 août 2025 portant permission de voirie à l'entreprise MG RESEAUX (mandatée par la société Enedis) pour des travaux de branchement d'alimentation électrique de basse tension au réseau Enedis avec un terrassement sur l'avenue Emile Lachaux et le boulevard Victor Hugo,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2025\_455 du 7 août 2025 portant réglementation de la circulation sur l'avenue Emile Lachaux et le boulevard Victor Hugo pour l'entreprise MG RESEAUX en vue de travaux de branchement d'alimentation électrique de basse tension au réseau Enedis du 25 août au 13 septembre 2025,

Vu la demande reçue le 5 septembre 2025 par laquelle l'entreprise MG RESEAUX (demeurant ZA Garrigue du Rameyron – 84830 SERIGNAN DU COMTAT) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que des travaux de branchement d'alimentation électrique de basse tension au réseau Enedis sur l'avenue Emile Lachaux et le boulevard Victor Hugo nécessitent que l'entreprise MG RESEAUX prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° ARI\_2025\_455 du 7 août 2025 est prolongé.

**ARTICLE 2** – La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales : avenue Emile Lachaux et boulevard Victor Hugo dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 13 au 25 septembre 2025.**

**ARTICLE 3** – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui sera réglementée de la façon suivante :

**Travaux de branchement d'alimentation électrique de basse tension avec un terrassement sur l'avenue Emile Lachaux et le boulevard Victor Hugo.**



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_492

---

### **Prescriptions de signalisation :**

Empiétement sur la chaussée nécessitant une réglementation de signalisation par un alternat par feux tricolores selon la fiche n° 4-06.

### **Observations :**

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Si nécessaire, l'entreprise utilisera des plaques de roulage.

L'arrêté municipal sera apposé dès le début du chantier.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.



---

## ARRETE N° ARI\_2025\_492

---

**ARTICLE 4** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 6** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 8** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 9** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 10** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2025\_492**

---

**ARTICLE 12** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 11 SEPT 2025

**André VIGLI**  
  
**Premier Adjoint au Maire**  


Reçu en Préfecture le :

~~Affiché le~~ mis en ligne le 11/09/25

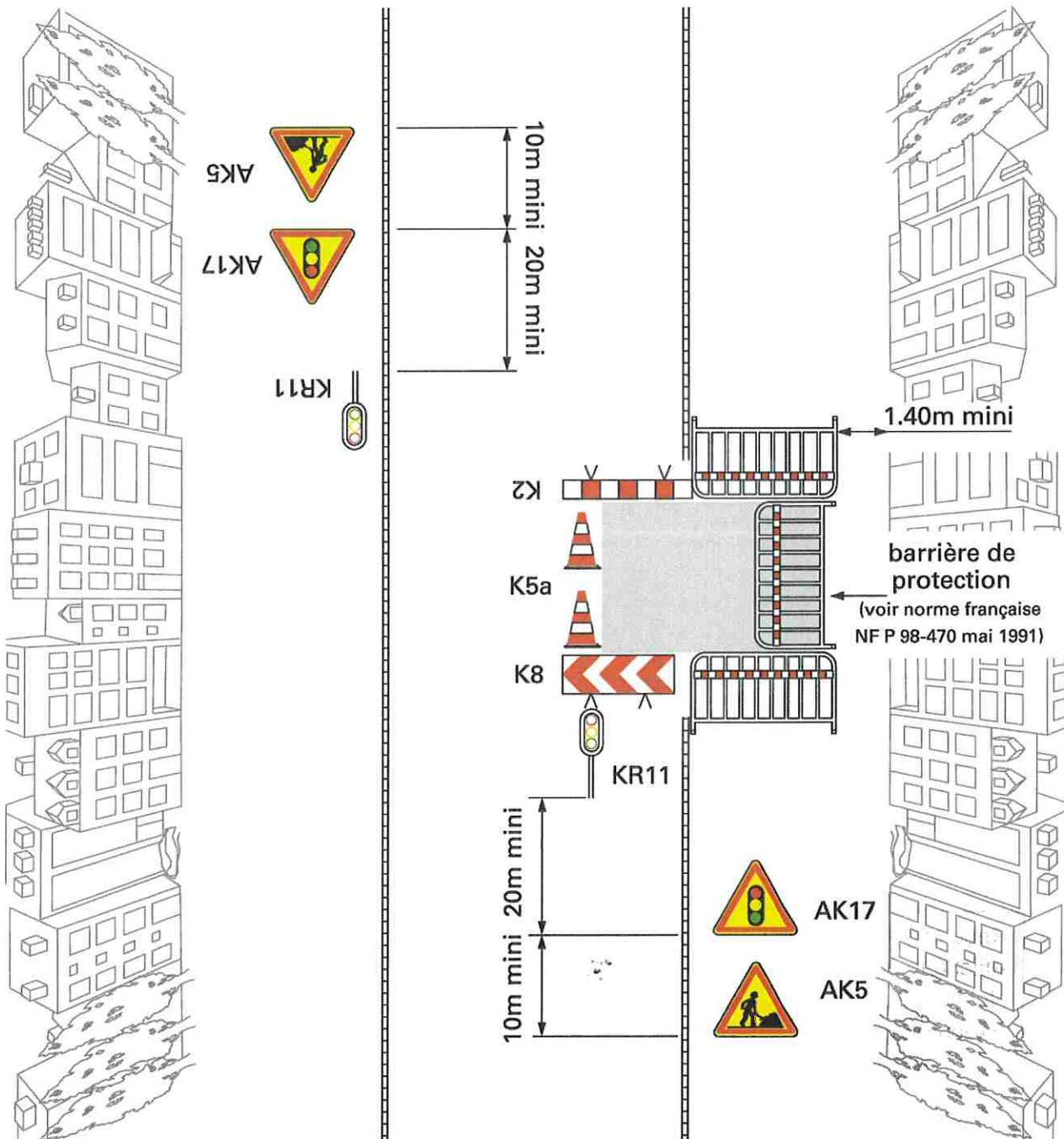
Notifié le :

Exécutoire le :

Alternat par feux

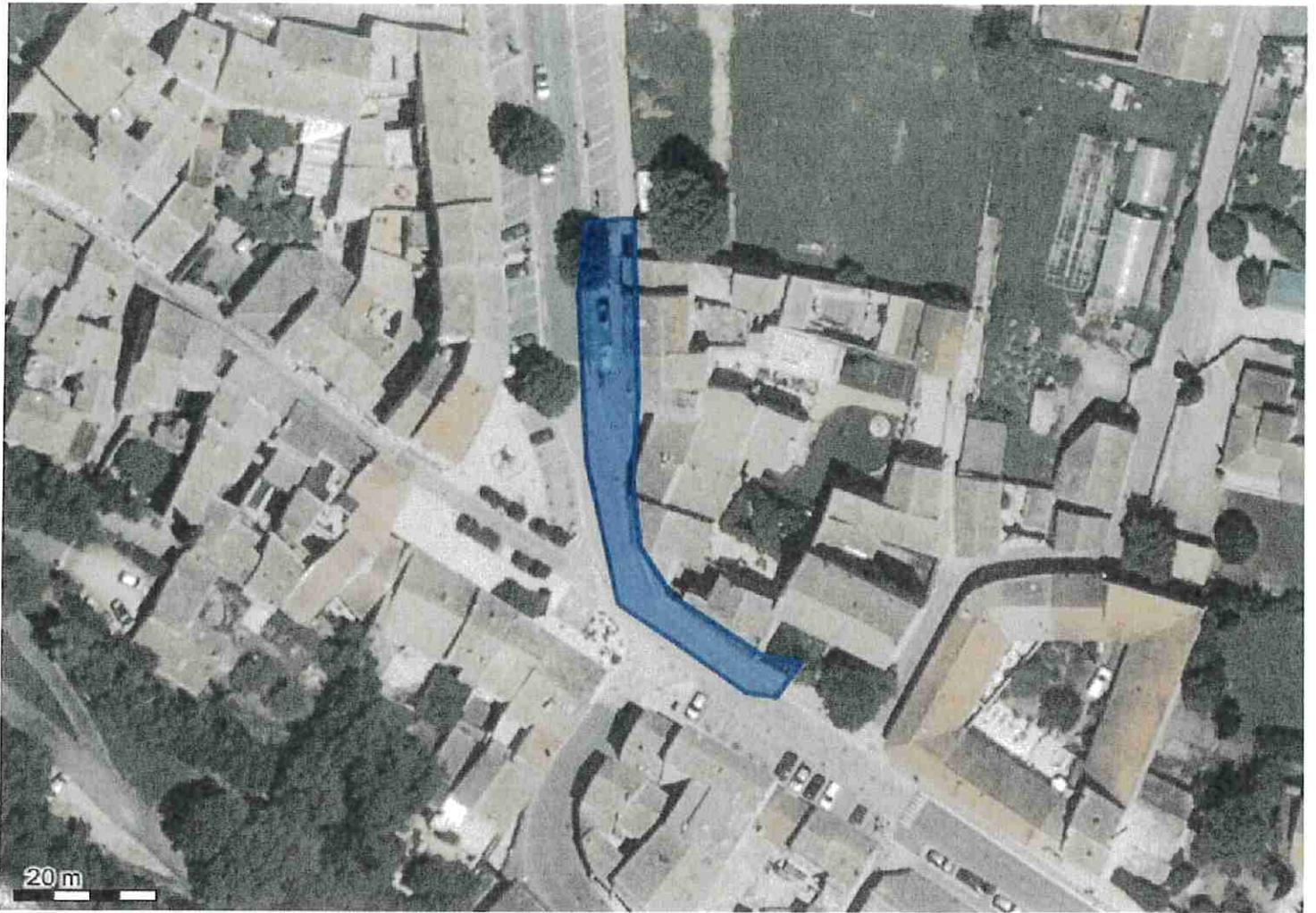
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$

n'autorisant qu'une voie de circulation



## Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.75186595,44.27984824 4.75178111,44.2798444 4.7517677,44.27975033
4.7517338,44.27953532 4.75184281,44.27935103 4.75207348,44.27923584 4.75212826,44.27922986 4.75217118,44.27927595
4.75209675,44.27928555 4.75193782,44.27936044 4.7518015,44.27942381 4.75106809,44.27950638 4.75187613,44.27961776
4.75186595,44.27984824</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(44.279848 4.751867); (44.279844 4.751781); (44.279750 4.751768); (44.279535 4.751784); (44.279351 4.751843); (44.279236 4.752073);
(44.279230 4.752128); (44.279275 4.752171); (44.279286 4.752099); (44.279360 4.751938); (44.279424 4.751882); (44.279506 4.751869);
(44.279518 4.751876); (44.279848 4.751867);
```

